

# POSTULAT

**Auteur** Sarah Constantin, AdG/LA, Chantal Voeffray Barras, PDCC, Anne-Marie Sauthier-Luyet, PLR, et Céline Dessimoz, Les Verts  
**Objet** Violences domestiques, pas d'accueil entre Fully et le Lac Léman  
**Date** 11.06.2019  
**Numéro** 2.0288

---

Le 18 décembre 2015, le Grand Conseil a adopté la loi sur les violences domestiques. Le Conseil d'Etat a adopté, le 14 septembre 2016, l'ordonnance d'application de la loi. Son entrée en vigueur a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette loi cantonale prévoit la mise en place de structures de protection pour les personnes victimes de violences domestiques. Il n'existe pas de telle structure entre Fully et le Lac Léman. Des femmes victimes de violences qui ont leurs enfants scolarisés dans le Bas-Valais finissent par rentrer chez elles car il est trop difficile pour elles d'emmener leurs enfants à l'école depuis le lieu de la structure d'accueil. Ainsi, les vies de ces femmes et de ces enfants ne sont pas correctement protégées.

## **Conclusion**

Il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'une telle structure et donc d'approcher les diverses associations susceptibles d'organiser cette mesure. Si aucune association ne peut le faire en Valais, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier une collaboration avec le Chablais vaudois. Il est indispensable que les victimes de violences domestiques puissent continuer à mener une vie normale en sécurité.